

*Mairie*  
87240 Saint-Laurent les Églises



Tél: 05 55 56 56 13 – Fax: 05 55 56 55 17

Courriel: [mairie@saintlaurentleseglises.fr](mailto:mairie@saintlaurentleseglises.fr)

**Date de la convocation : 5 décembre 2018**

**Nombre de membres en exercice : 15**

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2018**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent les Églises, s'est réuni le mardi 11 décembre 2018 à 20 h 00 à la Mairie (salle du Conseil Municipal), suivant la convocation en date du 5 décembre 2018, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUMILHAC, Maire.

#### **Présents :**

M. ROUMILHAC Gérard, Mme ROUX Claudine, M. STEBNER Frédéric, M. TALABOT Stéphane, Mme CHAPUT Jacqueline, M. Sulpis François, M. CHARVIT Olivier, Mme TEXIER Marie-Christine, M. DUPRAT Jérôme, M. FAURE Gérard, M. DECONDE Johnny, Mme DENOUEIX Violette.

**Excusé** : M. LACAZE Jean-François (procuration à M. Gérard FAURE)

#### **Absentes :**

Mme MONRIBOT Edwige, Mme BARRAT Joëlle.

## **AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR**

---

1. Communauté de communes ELAN – Réécriture des statuts
2. ELAN – Compétence voirie
3. Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et ses Affluents – SMAGBA – Modification des statuts
4. Désignation de représentants élus au Comité de Pilotage du site NATURA 2000 Vallée du Taurion et ses affluents
5. Révision des tarifs de l'eau – Exercice 2019
6. Révision des tarifs de l'assainissement – Part fixe et part variable – Exercice 2019
7. Révision des tarifs du cimetière – Exercice 2019
8. Garderie scolaire – Révision des tarifs
9. Cantine scolaire – Révision des tarifs
10. Location des salles communales – Révision des tarifs
11. Clôture du budget annexe assainissement au 31/12/2018
12. Effacement d'une dette suite à une décision du Tribunal d'Instance de Limoges
13. Vote d'une dotation communale pour la bibliothèque de l'école
14. Mandatement du quart des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019
15. Sortie des biens de l'inventaire et de l'actif

Informations diverses.

## **OUVERTURE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire demande la désignation d'un secrétaire de séance. La candidature de Monsieur TALABOT Stéphane est acceptée.

Monsieur le Maire ouvre le Conseil Municipal à 20 h 00 et procède au rappel de l'ordre du jour.

Le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2018 ne fait l'objet d'aucune observation et est approuvé à l'unanimité des membres présents au dit conseil.

### **1. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ELAN – RÉÉCRITURE DES STATUTS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les services de l'Etat ont demandé une réécriture des statuts modifiés de la Communauté de Communes ELAN. Lors de sa séance du Conseil de Communauté du 10 octobre 2018, cette dernière a adopté à l'unanimité les sujets ci-dessous sur lesquels il est demandé aux communes membres de statuer :

#### ↳ **Compétences supplémentaires**

##### ✓ **Suppression du 5.3.4**

« Assainissement collectif des eaux usées, à l'exclusion des eaux pluviales et assainissement non collectif : SPANC »

#### ↳ **Compétences optionnelles :**

##### ✓ **5.2.8 – Ajout**

« Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 » du Code Général des Collectivités Territoriales

##### ✓ **6.3 – Ajout**

« Adhésion à des organismes extérieurs »

***Le Conseil Municipal de Saint-Laurent-les-Eglises, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

**APPROUVE ET RATIFIE** la réécriture des statuts de la Communauté de Communes ELAN, la suppression et l'ajout de compétences tel qu'indiqué ci-dessus.

### **2. ELAN – COMPÉTENCE VOIRIE**

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 5.2.3 des statuts d'Elan, la Communauté de Communes prendrait en charge les dépenses d'investissement et une partie du fonctionnement liés à l'aménagement et à l'entretien de la voirie. Ainsi 100 % de la voirie communale, hors bourg et agglomération, serait transférée à la Communauté de Communes. Toutefois, les opérations de déneigement ou les travaux d'élagage resteraient à la charge des communes.

Les dotations attribuées par l'Etat, à ce titre, constitueront toujours une recette communale dans la mesure où les voies communales resteront la propriété de la commune.

La longueur totale de la voirie communale est de 35 175 mètres, conformément à la dernière mise à jour votée par délibération n° 2017/40 du 29/09/2017.

La longueur hors bourg-agglomération nécessite de retirer les routes communales suivantes :

Rue des Mésanges	170 m
Rue des Fauvettes	410 m
Impasse de la Mordorée	100 m
Rue du Coq	210 m
Route de Lascaux	100 m
Impasse du Charron	80 m
Impasse du Tonnelier	75 m
Impasse du Mitron	180 m
Rue des Tilleuls	730 m
Impasse des Erables	60 m
Impasse du Chêne	60 m
Impasse des Mélèzes	100 m
<b>TOTAL</b>	<b>2 275 mètres</b>

La longueur totale de la voirie qui sera transférée à ELAN sera donc de **32 900 mètres**.

Il est à noter que la Route du Petit Chavanat a été refaite en tricouche, fin 2018.

Les gros travaux à prévoir concerneront en priorité le « Pont-Buses », Route de Lascaux, au lieu-dit « Le Moulin du Mas ». Ensuite, la Route de Lascaux ou la Route d'Auziat rejoignant « Les Billanges », ou la Route de la Fosse aux Bœufs rejoignant « Ambazac » seront à planifier ainsi que la Route des Brutines (à Noueix – Les Brutines) ou la Route du Chambon.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la définition de cet intérêt communautaire en compétence optionnelle supplémentaire d'ELAN.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

**APPROUVE** le projet de transfert de compétence voirie à la Communauté de Communes.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention inhérente et tous documents annexes.

### **3. SYDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE LA GARTEMPE ET SES AFFLUENTS – SMAGBA – MODIFICATION DES STATUTS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes est adhérente du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents.

Ce dernier a été sollicité par la Communauté de Communes de « Monts et Vallées Ouest Creuse » qui souhaite adhérer et une modification des statuts du SMAGBA est nécessaire pour acter cette adhésion.

Cette rectification des statuts a été adoptée en séance plénière du 10 octobre 2018 par la Communauté de Communes ELAN et doit maintenant être validée par l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes ELAN.

***Le Conseil Municipal de Saint-Laurent-les-Eglises, après en avoir délibéré par 10 voix pour et 3 abstentions :***

**ÉMET UN AVIS FAVORABLE** à la nouvelle rédaction des statuts du SMABGA, suite à l'adhésion de la Communauté de Communes de « Monts et Vallées Ouest Creuse ».

#### **4. DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS ÉLUS AU COMITÉ DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 VALLÉE DU TAURION ET SES AFFLUENTS**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le réseau Natura 2000 rassemble des sites naturels ou semi-naturels de l'Union européenne ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent.

Par arrêté n° 23-2018-11-21-001 du 21 novembre 2018, Madame la Préfète de la Creuse a porté actualisation du comité de pilotage du site Natura 2000 Vallée du Taurion et affluents chargé de conduire le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs.

La composition du comité de pilotage a donc été actualisée et fixée et il convient de nommer un représentant de la Commune de Saint-Laurent-les-Eglises et son suppléant.

***Le Conseil Municipal de Saint-Laurent-les-Eglises, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

**DÉCIDE** de désigner pour représenter la Commune de Saint-Laurent-les-Eglises au comité de pilotage du site Natura 2000 Vallée du Taurion et affluents (zone spéciale de conservation) :

**Représentant titulaire :**

- ✓ Monsieur FAURE Gérard

**Représentant suppléant :**

- ✓ Madame ROUX Claudine

#### **5. RÉVISION DES TARIFS DE L'EAU – EXERCICE 2019**

Monsieur le maire propose à l'assemblée de réviser la tarification de l'eau pour l'exercice 2019 :

	<b>TARIFS 2018 (pour mémoire)</b>	<b>2019</b>
Abonnement	50,00 €	50,00 €
Location de compteur diamètre 15	11,30 €	11,30 €
Location de compteur diamètre 30	23,00 €	23,00 €
Tarif au m <sup>3</sup>	1,45 €	1,45 €
Dépose d'un compteur	107,00 €	107,00 €
Pose d'un compteur dans une installation existante	142,00 €	142,00 €
Raccordement sans traversée de route	635,00 €	635,00 €
Ouverture et fermeture de vanne avant compteur	30,00 €	30,00 €

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

**DÉCIDE** de voter au titre de l'exercice 2019, la tarification de l'eau citée ci-dessus.

**DIT** que ces tarifs seront applicables jusqu'à la prise d'une nouvelle délibération.

## **6. RÉVISION DES TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT – PART FIXE ET PART VARIABLE – EXERCICE 2019**

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs de l'assainissement pour l'exercice 2019 :

	<b>2018</b> (pour mémoire)	<b>2019</b>	<b>Moyenne ELAN</b>
Redevance par m <sup>3</sup> d'eau utilisé	2,15 €	2,15 TTC	
Part fixe (abonnement)	32,25 €	32,25 TTC	45,00 € TTC

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

**DECIDE** de voter au titre de l'exercice 2019, la tarification de l'assainissement citée ci-dessus.

**DIT** que ces tarifs sont exprimés toutes taxes comprises.

## **7. RÉVISION DES TARIFS DU CIMETIÈRE – EXERCICE 2019**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs relatifs aux concessions et travaux du cimetière.

	<b>2016</b> (pour mémoire)	<b>TARIFS 2019</b>
Concession (prix du terrain au m <sup>2</sup> )	70,00 €	70,00 €
Ouverture simple de caveau	75,00 €	75,00 €
Ouverture enterrée de caveau	95,00 €	95,00 €
Inhumation (fosse, caveau, ouverture par un entrepreneur)	51,00 €	51,00 €
Inhumation d'une urne	36,00 €	36,00 €
Creusement pour une urne	41,00€	41,00€
Creusement de fosse	251,00 €	251,00 €
Exhumation de caveau	102,00 €	102,00 €
Exhumation de fosse	251,00 €	251,00 €
Location de caveau communal pour le premier trimestre	44,00 €	44,00 €
Mois suivants	20,00 €	20,00 €
Concession columbarium 15 ans	345,00 €	345,00 €
Ouverture et fermeture des cases	30,00 €	30,00 €
Fourniture et fixation plaque	190,00 €	190,00 €

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

**DECIDE** de voter au titre de l'exercice 2019 les tarifs du cimetière, tels que figurant sur le tableau ci-dessus.

**DIT** que ces tarifs seront applicables jusqu'à la prise d'une nouvelle délibération.

## **8. GARDERIE SCOLAIRE - RÉVISION DES TARIFS**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de réviser les tarifs de la garderie scolaire.

Pour mémoire, les tarifs 2017/2018 se déclinaient de la façon suivante :

<b>PERIODE</b>	<b>FORFAIT JOURNALIER</b>
MATIN	0,60 €
SOIR	1,30 €
MATIN ET SOIR	1,60 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**FIXE** tels que suivent, les tarifs de la garderie scolaire pour l'année scolaire 2018/2019 :

<b>PERIODE</b>	<b>FORFAIT JOURNALIER</b>
MATIN	0,60 €
SOIR	1,30 €
MATIN ET SOIR	1,60 €

**DIT** que ces tarifs seront applicables jusqu'à la prise d'une nouvelle délibération.

## **9. CANTINE SCOLAIRE - RÉVISION DES TARIFS**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de réviser les tarifs des repas pris à la cantine municipale.

Pour mémoire, les tarifs 2017/2018 se déclinaient de la façon suivante :

<b>2017/2018 (Pour mémoire)</b>
2,50 € pour un repas enfant
5,00 € pour un repas adulte

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**FIXE** tels que suivent les tarifs de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2018/2019 :

<b>TARIFS CANTINE SCOLAIRE</b>
2,50 € pour un repas enfant
5,00 € pour un repas adulte

**DIT** que ces tarifs seront applicables jusqu'à la prise d'une nouvelle délibération.

## **10. LOCATION DES SALLES COMMUNALES - RÉVISION DES TARIFS**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de réviser les tarifs de location des salles communales pour l'année 2019.

Pour mémoire, jusqu'à ce jour les tarifs se déclinaient de la façon suivante :

<b>SALLE</b>	<b>TARIF</b>	<b>CHARGES DIVERSES CHAUFFAGE</b>	<b>LOCATION CUISINE</b>	<b>LOCATION POINT D'EAU</b>	<b>FRAIS EVENTUELS DE MENAGE</b>
<b>Salle du Temps libre</b>	100 €	40 €			50 €
<b>Salle multiservices</b>	350 €	50 €	100 €		100 €

Le Conseil Municipal avait également décidé de :

- ✓ Demander des arrhes de 30 % lors de la réservation des salles.
- ✓ Demander une caution de 250 € lors de la réservation des salles.
- ✓ Appliquer un abattement de 20 % sur le prix de location de la salle, de la cuisine et du point d'eau pour les habitants de la commune (hors charges annexes : chauffage et frais éventuels de ménage).
- ✓ Demander une copie du contrat d'assurance couvrant la Responsabilité Civile d'utilisation de la salle.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

**DECIDE :**

- ✓ De fixer tels que suivent les tarifs de location des salles communales pour l'exercice 2019 :

<b>SALLE</b>	<b>TARIF</b>	<b>CHARGES DIVERSES CHAUFFAGE</b>	<b>LOCATION CUISINE</b>	<b>LOCATION POINT D'EAU</b>	<b>FRAIS EVENTUELS DE MENAGE</b>
<b>Salle du Temps libre</b>	100 €	40 €			50 €
<b>Salle multiservices</b>	350 €	50 €	100 €		100 €

- ✓ De demander des arrhes de 30 % lors de la réservation des salles.
- ✓ De demander une caution de 250 € lors de la réservation des salles.
- ✓ D'appliquer un abattement de 20 % sur le prix de location de la salle, de la cuisine et du point d'eau pour les habitants de la commune (hors charges annexes : chauffage et frais éventuels de ménage).
- ✓ De demander une copie du contrat d'assurance couvrant la Responsabilité Civile d'utilisation de la salle.

**DIT** que ces tarifs seront applicables jusqu'à la prise d'une nouvelle délibération.

## **11. CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT AU 31 12 2018**

Monsieur le Maire explique qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la compétence « Assainissement des eaux usées » sera transférée à la Communauté de Communes ELAN.

En conséquence, il s'avèrera nécessaire de clôturer le budget annexe de l'assainissement à la date du 31 décembre 2018, lors de l'examen des comptes administratifs et résultats d'exploitation, en avril 2019.

Les résultats de ce budget (excédent ou déficit) seront reversés au budget principal de la commune.



***Le Conseil Municipal de Saint-Laurent-les-Eglises, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

**AUTORISE** le Maire à faire clôturer le budget annexe de l'assainissement à la date du 31 décembre 2018.

**CHARGE** le Comptable du Trésor Public de procéder à ce transfert et à cette clôture.

## **12. EFFACEMENT D'UNE DETTE SUITE A UNE DÉCISION DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE LIMOGES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

**VU** l'ordonnance en date du 30 novembre 2015 du Tribunal d'Instance de Limoges entraînant l'effacement de toutes les dettes d'un débiteur de la commune pour une somme de 62,74 € relative à une facture d'eau ;

**VU** le courrier de la Trésorerie d'Ambazac en date du 16 novembre 2018 ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour et 2 abstentions:***

**APPROUVE** l'effacement de la créance suscitée, d'un montant global de 62,74 €, par l'émission d'un mandat à l'article 6542 du budget eau.

## **13. VOTE D'UNE DOTATION COMMUNALE POUR LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la mobilisation en faveur du livre et de la lecture, le Ministère de l'Éducation Nationale a engagé un plan pluriannuel d'équipement ou de revitalisation des bibliothèques de l'école. L'Inspectrice de l'éducation nationale de la Haute-Vienne a identifié une vingtaine d'écoles, dont la nôtre, pouvant bénéficier d'une aide. Il nous est attribué pour l'école de Saint-Laurent-les-Eglises, une somme de 1 500 € exclusivement réservée à l'achat de livres destinés à favoriser la lecture personnelle des élèves.

Il est demandé à la commune d'attribuer une aide complémentaire pour accompagner cette opération et finaliser le versement des 1 500 € (après réception d'un devis). La somme de 150 € est proposée à l'Assemblée.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour et 1 abstention :***

**DECIDE** d'une dotation pour la bibliothèque de l'école, d'un montant de 150 €.

## **14. MANDATEMENT DU QUART DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019**

Monsieur le Maire explique que la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation comporte un certain nombre de dispositions de nature budgétaire et comptable.

L'article 5 modifiant le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 7 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 est complété par les trois phrases suivantes :

« En outre jusqu'à l'élaboration du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

A la demande du Trésor Public d'Ambazac, souhaitant que soient détaillés par chapitre les montants des crédits correspondants, déduction faite des comptes 13 et 16 et des opérations d'ordre d'investissement,

Il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur la proposition suivante :

### **BUDGET PRINCIPAL**

<b>CHAPITRE</b>	<b>CRÉDITS VOTÉS 2018</b>	<b>AUTORISATION 2019</b>
20	52 000	13 000
21	343 100	85 775
23	158 212	39 553

### **BUDGET EAU**

<b>CHAPITRE</b>	<b>CRÉDITS VOTÉS 2018</b>	<b>AUTORISATION 2019</b>
20	30 000	7 500
21	21 000	5 250
23	205 734	51 433

### **BUDGET LOTISSEMENT**

<b>CHAPITRE</b>	<b>CRÉDITS VOTÉS 2018</b>	<b>AUTORISATION 2019</b>
23	52 279	13 070

#### ***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- ✓ **DONNE** l'autorisation à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018 avant le vote du budget 2019 telles que précisées ci-dessus.
- ✓ **DONNE** toutes autorisations aux fins envisagées à Monsieur le Maire.
- ✓ **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération 2018/28 du 12/10/2018.

## **15. SORTIE DES BIENS DE L'INVENTAIRE ET DE L'ACTIF**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du suivi du patrimoine des immobilisations de la commune, l'instruction budgétaire et comptable prévoit que les communes peuvent sortir de leur inventaire les biens détruits ou hors d'usage.

Le Maire présente une liste des biens à retirer de l'inventaire :

<b>ARTICLE</b>	<b>N° INVENTAIRE</b>	<b>IMMOBILISATIONS</b>	<b>VALEUR BRUTE</b>	<b>DATE DE MISE EN SERVICE</b>
21318	196200001	Bascule	762,25 €	31/12/1962
2183	200200001	Ordinateur	1 645,70 €	31/12/2002
2183	200200002	Photocopieur	2 212,60 €	03/05/2002
2183	200300002	Copieur Konica	2 750,80 €	15/04/2003
2183	200500005	Photocopieur mairie	8 372,00 €	31/12/2005
2183	200900014	Copieur Konica C450	843,60 €	22/09/2009
2183	201100001	Ordinateur portable HP	711,62 €	22/09/2009
2184	200800011	Equipement salle multiservices	229,50 €	17/03/2009
2184	2012013	Armoire congélateur Thirode	2 628,81 €	05/09/2012
2188	200000004	Matériel de tir à l'arc	5 906,46 €	31/12/2000
2313	201402	Radiateur sanitaire camping	599,76 €	28/02/2014

Cette liste est soumise au vote.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 2 abstentions :***

**ACCEPTÉ** le retrait de l'actif de la commune des biens susmentionnés.

**INFORMATIONS DIVERSES :**

↪ **Délibération « indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes années 2018 »**

Délibération annulée car délibération 2017/45 du 11/12/2017 stipulant que cette indemnité est acquise à M. ALVADO pour toute la durée du mandat.

↪ **Charlotte FOLLAIN :**

On nous annonce la naissance de sa petite fille. Elle s'appelle Louise. Félicitations à la famille.

**La séance est clôturée à 23h15.**

***Le Secrétaire de séance  
Stéphane TALABOT***

***Le Maire  
Gérard ROUMILHAC***